Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030822026

OLLAINVILLE LA ROCHE

OllainVille

**DELIBERATION**
**N° CM 03/082/2026**

# DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## - Séance du 26 mai 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry DELCUPE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-Anne JANNIN, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Thierry PALLIER, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, Mme Caroline DOUX, M. Aurélien TEDESCO, M. Ludovic GOURDY, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Nicolas FOUQUE

---

- **Désignation d'un représentant des élus de la collectivité au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)**

Madame Gwennaëlle SOYEZ, Adjointe au Maire, informe les élus qu'il est nécessaire de désigner un représentant au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) parmi les élus.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**Considérant** que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée,

Madame SOYEZ fait appel de candidatures parmi l'assemblée et invite les élus à procéder à main levée à l'élection d'un élu correspondant au CNAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
**À L'UNANIMITÉ**

Mis en ligne le 29/05/2026 à 11h08
REÇU EN PREFECTURE
le 29/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260526-CM030822026

**- Désigne :**
Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, pour représenter le collège des élus au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) – 10 Parc Ariane – Bâtiment Hélios – 78284 GUYANCOURT Cedex.

**- Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 28 mai 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)